

Le 28 avril 2026

AU COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Madame,
Monsieur,

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) vous invite à vous préparer et à redoubler de vigilance à l'approche de la saison des feux de forêt. Les moments de grandes chaleurs et les épisodes sans précipitations en été, ainsi que les périodes de beau temps du printemps et de l'automne sont des conditions favorables aux feux de forêt.

Saviez-vous qu'environ 80 % des feux de forêt sont causés par l'activité humaine chaque année?¹

Les responsables de missions de l'organisation municipale de la sécurité civile doivent travailler ensemble dans une optique de prévention et d'intervention contre les feux de forêt. Les municipalités ont le pouvoir d'émettre des interdictions de faire des feux à ciel ouvert (IFCO) sur leur territoire en vertu de leur réglementation.

Votre municipalité est-elle prête?

Voici quelques rappels utiles à votre préparation municipale :

- Mettez à jour votre plan municipal de sécurité civile à l'aide des [Documents de référence sur le règlement et les procédures d'alerte](#).
- Concluez des [ententes intermunicipales](#) pour établir les modalités d'entraide ou de prêts de ressources (matérielles et humaines).
- Visitez le site Web de [la SOPFEU](#) pour des informations sur la prévention, les feux actifs et sur les mesures préventives en vigueur.
- Visitez aussi la page Web [Protection contre les feux de forêt](#) pour plus d'informations.
- Référez-vous à la page Web [Feux de forêt](#) pour des conseils de sensibilisation pour vos citoyens.
- Consultez la page Web des [Mesures préventives en lien avec les feux de forêt](#) pour assurer la sécurité de la population.

Outil et programme utiles

Pour vous aider dans votre gestion des feux de forêt et de broussailles, la **carte interactive IGO-MSP** est disponible via le portail Extranet du ministère. Vous trouverez le lien vers le [Portail IGO-MSP](#) Web [Soutien aux partenaires en sécurité](#)

¹ Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), « Prévenir les feux de forêt », site web de la SOPFEU, <https://www.sopfeu.qc.ca/prevention/prevenir-les-feux-de-foret/>, 2026.

[civile](#). Il est possible de faire une demande d'accès auprès de votre [Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie](#) (DRSCSI).

Pour en savoir plus sur le Programme général d'assistance financière lors de sinistres ou pour savoir comment faire une réclamation, consultez la page [Aide financière lors d'un sinistre](#). Un [aide-mémoire](#) et une [foire aux questions](#) à votre intention sont également disponibles.

Offre de services et de collaboration

Les conseillers de votre DRSCSI sont disponibles pour vous assister dans la planification de votre réponse aux feux de forêt. N'hésitez pas à faire appel à eux!

De plus, une nouvelle mesure exceptionnelle est en place pour vous venir en aide en cas de besoin : la [Réserve d'intervention d'urgence en sécurité civile \(RIUSC\)](#). Vous êtes invités à consulter le lien pour en savoir plus sur la RIUSC, notamment afin de connaître les critères de mobilisation.

N'oubliez pas! Pour **signaler un sinistre** ou **demander du soutien**, le Centre des opérations gouvernementales (COG) du MSI est disponible 24/7 et joignable au numéro suivant : **1 866 650-1666**.

L'équipe de la Direction régionale de sécurité civile et sécurité incendie des Outaouais

Denis Bélanger
Directeur régional